

# LE COMITÉ CONSULTATIF FÉDÉRAL DU PORTEFEUILLE DE LA SANTÉ POUR LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE DU CANADA

## MANDAT

### PRÉAMBULE

L'article 41 de *la Loi sur les langues officielles* engage le gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. En vertu de cet article, il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement.

Les membres du portefeuille de la santé, y compris Santé Canada, les Instituts de recherche en santé du Canada et l'Agence de la santé publique du Canada s'engagent à tenir compte des incidences de leurs activités sur les minorités de langue officielle au cours des étapes de la planification, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la reddition de comptes. Pour faciliter l'intégration des besoins de ces minorités, les membres du portefeuille ont convenu de créer le Comité consultatif fédéral du portefeuille de la Santé pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada (CCFPS-CLOSM).

### FONCTION

Le CCFPS-CLOSM (le comité) relève du portefeuille de la Santé et joue un rôle d'appui à la haute gestion de chaque organisation membre dans l'élaboration de politiques et de programmes qui tiennent compte des minorités francophones et anglophones du Canada.

Le mandat de ce comité consultatif consiste notamment à :

1. Aborder les besoins en matière de santé des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
2. Consulter les communautés à propos des politiques et des priorités du portefeuille de la Santé qui touchent directement les CLOSM;
3. Encourager des discussions de travail et échanger des connaissances, des outils et des meilleures pratiques en matière de promotion des langues officielles;
4. Favoriser le réseautage, la collaboration et la coordination entre le gouvernement et les partenaires communautaires;
5. Rendre compte aux administrateurs généraux du portefeuille de la Santé<sup>1</sup> des discussions du comité ainsi que des résultats et des recommandations qui en découlent par le biais d'un rapport annuel.

---

<sup>1</sup> Les administrateurs généraux concernés sont le sous-ministre de Santé Canada, le président des Instituts de recherche en santé du Canada et le président de l'Agence de la santé publique du Canada

## PRÉSIDENCE

Le comité est coprésidé par un membre du portefeuille de la Santé et par un des représentants des CLOSM.

La coprésidence fédérale aura une durée d'un an et alternera entre les membres du portefeuille de la Santé. Le Directeur régional, Opérations régionale Atlantique à l'Agence de la santé publique du Canada (2020-2021), la directrice générale, Direction des politiques scientifiques aux Instituts de recherche en santé du Canada (à confirmer) et le directeur général, Direction des programmes et des politiques de soins de santé à Santé Canada assumeront chacun ce rôle.

La coprésidence des CLOSM est désignée par consensus parmi les membres communautaires. La durée du mandat du coprésident de la partie communautaire alternera entre un membre des communautés francophones et un membre des communautés anglophones après 18 mois.

Les coprésidents établissent le calendrier des réunions du comité et en informent les membres. Ceux-ci dirigent la réunion en fonction de l'ordre du jour et du temps dont dispose le comité pour ses délibérations.

## MEMBRES

---

### Membres du portefeuille de la Santé

Les membres représentant le portefeuille de la Santé sont choisis par leurs organisations respectives, notamment :

- **Santé Canada**  
Direction des programmes et des politiques en matière de soins de santé
- **L'Agence de la santé publique du Canada**  
Centre d'excellence pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire
- **Les Instituts de recherche en santé du Canada**  
Direction des politiques scientifiques (à confirmer)

Chaque institution du portefeuille de la Santé devra désigner au moins un membre occupant un poste de directeur (ou plus élevé).

---

### Membres communautaires

Le portefeuille de la Santé détermine quelles sont les organisations communautaires invitées à participer aux réunions du comité consultatif, en fonction de leur expérience et de leurs connaissances relatives aux enjeux des CLOSM dans le secteur de la santé. Les membres communautaires sont choisis parmi les organismes invités à participer au comité, notamment :

- **La Société Santé en français**

- **Le Réseau communautaire de santé et de services sociaux**
- **L'Université McGill**
- **L'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne**

---

#### Membres d'office

- **Champion(ne) des langues officielles de Santé Canada\***
- **Champion(ne) des langues officielles de l'Agence de la santé publique du Canada\***
- **Champion(ne) des langues officielles des Instituts de recherche en santé du Canada\***

\*Ou toute autre personne désignée comme remplaçante

D'autres organismes communautaires, chercheurs et représentants fédéraux / provinciaux / territoriaux peuvent être invités à participer aux rencontres, en fonction du ou des sujets traités. En outre, des observateurs ou des experts pourraient également assister aux réunions du comité.

#### SECRÉTARIAT

Les fonctions de secrétariat sont assurées par le Bureau d'appui aux communautés de langue officielle (BACLO) de Santé Canada. Le BACLO est responsable des aspects logistiques des réunions, y compris la préparation des ordres du jour et des procès-verbaux, en collaboration avec les coprésidents<sup>2</sup>, ainsi que l'envoi des invitations.

Les coûts de fonctionnement du comité et les frais de déplacement des membres communautaires sont financés par le BACLO.

#### RÉUNIONS

Les rencontres ont lieu tel que prévu dans le plan de travail. Il est possible pour les membres d'y participer par téléconférence.

#### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les membres ne sont pas rémunérés pour leur participation aux réunions du comité. Les frais de déplacement encourus peuvent être remboursés pour les membres des communautés selon les normes du Conseil du Trésor en vigueur.

Les ordres du jour et les comptes rendus doivent être disponibles dans les deux langues officielles avant la tenue de toute rencontre. Les discussions du comité peuvent se dérouler en français ou en anglais, mais les deux coprésidents doivent encourager l'utilisation des deux langues officielles.

#### MODIFICATION

Le mandat du comité sera révisé ou reconfirmé à la fin du présent cycle (2020-2023).

---

<sup>2</sup> L'ordre du jour et le procès-verbal sont soumis à l'approbation de principe des deux coprésidents avant d'être adoptés par les membres lors de la prochaine réunion.